

Rubrique: Avis officiels généraux et annonces
Sous-rubrique: Autre avis officiel
Date de publication: KABVS 21.06.2024
Visible par le public jusqu'au: 21.07.2024
Numéro de publication: AL-VS15-0000001101

Entité de publication



Commune de Chamoson - Constructions, Chemin Neuf 9, 1955 Chamoson

Autre avis – Fauchage et entretien des propriétés, Chamoson

Titre de l'avis

Fauchage et entretien des propriétés

Contenu de l'avis

Conformément à l'art. 6 de la loi cantonale sur la protection contre l'incendie, à l'art. 9 al. C du règlement d'application de cette même loi, ainsi qu'à l'art. 44 du règlement de police, les propriétaires de biens-fonds sis sur le territoire de la commune de Chamoson sont tenus de faucher périodiquement leurs prés, d'éliminer les herbes sèches, de tailler leurs arbres et autres végétations, tant pour des raisons de sécurité que de salubrité.

Il en va de même pour les terrains non cultivés qui doivent être entretenus régulièrement.

Ces dispositions sont valables tant pour la zone agricole que pour la zone à bâtir.

D'autre part, pour des raisons de sécurité routière (art. 169 et 172 de la Loi sur les routes), aucune végétation (arbres, haies vives, herbes, céréales, etc.) en bordure et aux intersections des voies publiques ne doit gêner la circulation ou masquer la signalisation routière.

Un délai est donné au 31 juillet 2024 pour se conformer aux prescriptions susmentionnées.

Passé cette date, l'Administration communale fera exécuter les travaux aux frais des propriétaires concernés.

Point de contact

Commune de Chamoson

Administration générale

Rue Plane-Ville 2

1955 Chamoson

Délai

Expiration du délai: 31.07.2024